



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DÉCISION D'AGRÈMENT POUR RÉALISER
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 4487,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 10 mars 2017,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est renouvelé, à l'organisme :

Association Charentes Poitou d'expérimentation légumières (ACPEL)
Le Petit Chadignac
17100 SAINTES

sous le numéro : **BPE - 103**

ET POUR LE PÉRIMÈTRE SUIVANT :

UNITE(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITE
ACPEL Le Petit Chadignac 17100 SAINTES (UNITE CENTRALE)	- Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **25/07/2017** jusqu'au **24/07/2022**. En application de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, une nouvelle évaluation aura lieu dans un délai compris entre vingt-quatre et trente-six mois à compter du **25/07/2017**.

Date : **26 AVR. 2017**

**Le sous directeur de la qualité, de la santé
et de la protection des végétaux**

Alain TRIDON
Le sous-directeur de la qualité, de la santé
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON